

**Participation de l'association  
« Villeneuve la Comtesse Environnement »  
à l'enquête publique concernant le permis d'exploiter des aérogénérateurs  
industriels sur la commune d'Antezant la Chapelle en Charente Maritime.**



Saint Jean d' Angely : Ville au Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO :  
Abbaye Royale Saint Jean Baptiste.



## Contenu

A.	L'éolien industriel terrestre n'est pas adapté au Poitou-Charentes.....	5
B.	Les conséquences du mauvais rendement de l'éolien terrestre. ....	6
C.	Une industrie techniquement mature anormalement soutenue par l'Etat Français et les citoyens mis à contribution par une taxe cachée. ....	6
D.	La proximité des parcs industriels éoliens entraînent une dévalorisation des biens immobiliers. ....	7
E.	Le lobbying des promoteurs éoliens n'a pas de limite.....	8
F.	De nombreuses organisations réclament un moratoire sur l'éolien terrestre.....	8
G.	Les Schémas Régionaux Eoliens remis en cause. ....	9
H.	Le Sénat s'inquiète des ravages de l'éolien industriel en France. ....	9
I.	Le Poitou-Charentes ne protège pas son patrimoine ....	11
J.	L'impact dramatique de l'éolien industriel dans nos campagnes.....	14
K.	La Direction Régionale de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou Charentes s'inquiète de la prolifération des zones industrielles éoliennes.....	16
L.	Evolution de la distance entre une éolienne industriel et les habitations.....	17
	Conclusion .....	19

## Document de référence :

**Référence 1 :** Documents disponibles sur le site Internet de la Préfecture de Charente-Maritime

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultation-du-public/10-02-2015-Projet-de-ferme-eolienne-a-Antezant-la-Chapelle>

**Référence 2 :** Convention d'AARHUS des 23-25 juin 1998

**Référence 3 :** Convention Européenne du Paysage de Florence

**Référence 4 :** Code de l'Environnement

**Référence 5 :** Note du Ministère de l' Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 5 juillet 2011

**Référence 6 :** Des éoliennes en Poitou-Charentes

**Référence 7 :** Schéma Régional Eolien de Poitou Charentes

**Référence 8 :** Recommandation de l' Académie de Médecine

## Annexe

**Annexe 1 :** CDROM / Les habitants du LEVEZOU raconte l'implantation des éoliennes dans leur région

**Annexe 2 :** la lettre d'une habitante de Saint Félix Lauragais

**Annexe 3 :** Courrier d'alerte à l' UNESCO pour environnement du Patrimoine Mondial de l' Humanité menacé

## Cartes

**Carte 1:** Position de l'Abbaye Royale St Jean Baptiste et des éoliennes de Bignay-Mazeray 13

**Carte 2:** Contraintes d'éloignement des aérogénérateurs industriels et des habitations ..... 17

## Photographies

**Photographie 1 :** Le patrimoine architectural de St Jean d'Angely et éoliennes industrielles.  
..... 12

## A. L'éolien industriel terrestre n'est pas adapté au Poitou-Charentes.

Le cours universitaire « l'Energie Eolienne 2011-2012 » de M. Sylvain DELENCLOS, enseignant chercheur à l'université du Littoral Côte d'Opale (**Source 1** : <http://gte.univ-littoral.fr/sections/documents-pdagogiques/energies-renouvelables/cours-eoliennes-2011>) nous apprend que, d'une façon générale, le rendement de fonctionnement annuel de l'éolien terrestre est de l'ordre de 20 %. A titre comparatif, d'après EDF (**Source 2** : <https://www.lenergieenquestions.fr/tag/rendement-de-conversion/>): « ...Les centrales thermiques ont un rendement allant de 35 à 45 % (60% pour les centrales à cycle combiné),... Le moyen technique permettant le moins de déperdition est le barrage hydroélectrique de retenue (quantités d'eau stockées en amont et pouvant être libérées sur demande) qui a un rendement potentiel de 90 % ... ».

Avec un rendement aussi faible, l'éolien terrestre est très mal adapté au Poitou-Charentes. En revanche, avec 460 km de côte maritime, un marnage de l'océan allant jusqu'à 6,5 m et des courants importants, l'hydrolien immergé serait mieux adapté à la région. Beaucoup plus efficace que l'éolien avec 40 % de rendement (voir tableau ci-après). Il sera plus rentable et beaucoup moins traumatisant pour le paysage. Madame Delphine BATO, Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en 2013 a affirmé que la France a « le potentiel pour devenir leader mondial » dans le domaine des énergies maritimes. Elle a également déclaré : « L'hydrolien est une technologie mature ». **Source 3** : <http://lenergieavancer.com/la-france-futur-leader-mondial-des-energies-maritimes/2013/02/28/> et **Source 4** : [http://www.lemonde.fr/planete/article/2013/02/25/energie-la-promesse-hydrolienne\\_1838400\\_3244.html](http://www.lemonde.fr/planete/article/2013/02/25/energie-la-promesse-hydrolienne_1838400_3244.html)

TPE HYDROLIEN précise que «...l'hydrolienne apparaît comme une bonne alternative, car, malgré son coût d'implantation élevé, elle demeure plus rentable que, par exemple l'éolienne, sur le long terme. La disponibilité de la mer étant moins aléatoire que celle du vent. » **Source 5** : <http://tpehydroliennes.webnode.fr/co%C3%BBt%20et%20rentabilite/> :

	Hydrolien	Eolien	Nucléaire
Puissance moyenne	3 MW (~10 GWh/an avec une disponibilité de 40% du temps)	2MW (~4,5 GWh/an si disponible 25% du temps)	1 500 MW ( dépend de la centrale)
Prix d'investissement rapporté au kWh	0,04€/kWh	0,06€/kWh	0,03€/kWh
Prix de rachat par EDF	~84 €/MWh sur 20 ans	82€/MWh pendant 10 ans puis dépend de la productivité du parc	-
Pourcentage d'activité dans l'année	Estimé à ~40%	~25% de l'année	90% de l'année

**Le caractère aléatoire du vent et le mauvais rendement de production montrent que l'implantation des éoliennes industrielles n'est pas adaptée au Poitou-Charentes et qu'il faut lui préférer l'hydrolien immergé.**

## B. Les conséquences du mauvais rendement de l'éolien terrestre.

Le mauvais rendement de l'éolien terrestre et la faible production d'électricité par éolienne (2 MW potentiels par éolienne) obligent les promoteurs éoliens à implanter un nombre toujours croissant d'éoliennes pour être « efficace ». La conséquence directe est une concentration excessive à proximité des habitations, une accentuation des dégradations du paysage et par voie de conséquence une exaspération grandissante de la population.

Les promoteurs éoliens définissent des projets délirants et hors de toute mesure :

- le parc éolien de Genouillé (Vienne) avec 19 machines  
(**Source 6** : <http://www.charentelibre.fr/2013/02/05/feu-vert-pour-19-eoliennes-en-nord-charente-et-sud-vienne,1138010.php>)
- le projet éolien sur la commune de Leignes-sur-Fontaine (Vienne) avec plus de 12 machines (**Source 7** : <http://www.centre-presse.fr/article-364757-projet-eolien-de-leignes-refuse-comment-le-dossier-a-bascule.html>)
- envisager l'implantation de 23 éoliennes à Villeneuve la Comtesse
- (**Source 8**: page 164 de l'Etude d'impact du projet Villeneuve la Comtesse et Coivert)
- etc. ...

**Le cumul, sans contrôle rigoureux, des projets dans les mêmes lieux provoque le mitage industriel de la campagne.**

## C. Une industrie techniquement mature anormalement soutenue par l'Etat Français et les citoyens mis à contribution par une taxe cachée.

L'éolien est industriellement mature depuis longtemps. Mais il n'est pas encore en situation purement concurrentielle et bénéficie toujours des aides de l'Etat français. La Cour de Justice de l'Union Européenne avait jugé, en 2013, cette situation contraire au droit européen de la concurrence directement applicable par les Etats membre : « *Le tarif auquel EDF achète l'électricité éolienne s'apparente à une intervention de l'Etat, a tranché la justice européenne portant ainsi un sérieux coup au tarif de l'éolien en France. L'obligation en France d'acheter l'électricité produite par des éoliennes à un prix supérieur à celui du marché constitue une intervention de l'Etat au moyen des ressources de l'Etat, a dit en substance la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE)*» (Communiqué de presse ©AFP / 19 décembre 2013). Cette information a été relayée par de nombreux journaux et médias français :

- Libération du 19 décembre 2013 (**Source 9** : [http://www.liberation.fr/economie/2013/12/19/le-tarif-de-l-eolien-francais-remis-en-cause-par-la-justice-europeenne\\_967723](http://www.liberation.fr/economie/2013/12/19/le-tarif-de-l-eolien-francais-remis-en-cause-par-la-justice-europeenne_967723)),
- Le Figaro du 19 décembre 2013 (**Source 10**: <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2013/12/19/97002-20131219FILWWW00475-ue-tarif-de-l-eolien-francais-remis-en-cause.php>)

- Vos Economies d'Énergie (**Source 11:** [http://www.voseconomiesdenergie.fr/actualites/energies-renouvelables/le-prix-de-l-energie-de-l-eolienne-domestique-est-pointe-du-doigt\\_00999](http://www.voseconomiesdenergie.fr/actualites/energies-renouvelables/le-prix-de-l-energie-de-l-eolienne-domestique-est-pointe-du-doigt_00999))

Mais le gouvernement français continue dans cette voie; selon le dispositif de juillet 2014, EDF rachète l'électricité produite par les éoliennes en France à un tarif supérieur au prix du marché. Ce surcoût supporté par EDF est compensé par une Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE). La CSPE s'apparente donc à une taxe acquittée par les consommateurs d'électricité. Plusieurs associations dénoncent cette situation :

Communiqué de presse du 2 septembre 2014 de la Fédération Environnement Durable :

*« Vent de colère Fédération nationale, la Fédération environnement Durable et l'association Contribuables Associés ont déposé le 2 septembre 2014 une requête conjointe en Conseil d'État pour faire annuler l'arrêté fixant le tarif préférentiel de rachat de l'électricité éolienne signé par Mme Ségolène Royal Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et publié le 1er juillet 2014.*

*Cet arrêté a reçu un avis défavorable de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) qui a considéré que ce tarif procure une « rentabilité excessive » et contrevient aux nouvelles lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie.*

*Cette subvention pour charges de service public constitue une dépense publique d'État qui ne peut être arrêtée sans vote d'un crédit préalable dans le cadre de la loi de finances, et ne peut être engagée ainsi pour une durée et un montant indéterminés.*

*Sous le faux prétexte de la défense de l'environnement, cette charge d'état entraîne inexorablement une hausse des factures d'électricité de tous les consommateurs français pour l'enrichissement de quelques privilégiés, souvent étrangers.*

*Cet avantage s'ajoute à tous ceux dont bénéficie déjà l'industrie éolienne : obligation d'achat, avantages fiscaux et dérogations aux règles de l'urbanisme ».*

**Le développement de l'énergie éolienne sur le territoire français n'est pas en situation de montrer sa réelle compétitivité par rapport aux autres énergies.**

#### **D. La proximité des parcs industriels éoliens entraînent une dévalorisation des biens immobiliers.**

Le développement de l'éolien entraîne une dévalorisation de l'immobilier. Les promoteurs éoliens nient ce fait. Cependant EXPLORIMMO - FIGARO CLASSIFIEDS, (Siège social : 1/3 rue LA FAYETTE – 75009 PARIS ) a publié, le 2 février 2014, (**Source 12:** <http://www.explorimmo.com/edito/actualite-immobiliere/detail/article/les-eoliennes-font-baisser-les-prix-de-limmobilier.html> ) les résultats d'une étude menée sur 1 million de logements en Angleterre et au Pays de Galles par le London School of Economics sur 12 ans : des éoliennes installées à 2 km d'une maison lui font perdre en moyenne 11 % de sa valeur.

**L'installation d'éoliennes à 500m des habitations (norme actuelle), dévalue très fortement la valeur du patrimoine immobilier. Les promoteurs industriels éoliens devraient donc compenser cette perte.**

## E. Le lobbying des promoteurs éoliens n'a pas de limite.

Fabien Bouglé, juriste, dénonçait sur les ondes de France Inter, le mardi 2 décembre 2014, « *la manipulation des Enquêteurs Publics par les Promoteurs Eolien* » et le trafic de revente des zones industrielles éoliennes non rentables sur des modèles douteux et trompeurs à l'égard de ceux qui croient financer l' « énergie verte » et qui y perdent leurs économies, **Source 13:** <http://epaw.org/echoes.php?lang=fr&article=n253>.

## F. De nombreuses organisations réclament un moratoire sur l'éolien terrestre.

Devant l'ampleur des dégradations durables que provoque l'implantation de sites industriels éoliens dans nos campagnes, de nombreuses organisations citoyennes demandent l'instauration d'un moratoire sur l'éolien pour reconsidérer les impacts de l'éolien sur la population et son environnement.

La société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de France, **Source 14:** <http://www.sppef.fr/2013/07/04/eoliennes-la-sppef-prend-position-face-aux-derives-actuelles/>

Les Vieilles Maisons Françaises, **Source 15 :** <http://www.vmfpatrimoine.org/actualite/pour-un-moratoire-pour-leolien-terrestre/>

La Fédération Patrimoine Environnement **Source 16 :** <http://patrimoine-environnement.fr/wp-content/uploads/2012/07/130918-Moratoire-eolien-en-r%C3%A9action-au-communiqu%C3%A9-du-Syndicat-des-nri-renouvelables.pdf>

La Ligue de Protection des Oiseaux **Source 17:** <http://www.journaldelenvironnement.net/article/la-lpo-veut-un-moratoire-sur-l-eolien-dans-l-aude,53528>

Le G8 Patrimoine Le G8 -Patrimoine qui regroupe les principales associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager (La Demeure Historique; Maisons Paysannes de France; Patrimoine Environnement (LUR-FNASSEM); REMPART; Sauvegarde de l'Art Français; Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France; Vieilles Maisons Françaises) demande un moratoire de l'éolien terrestre. **Source 18:** <http://patrimoine.blog.pelerin.info/2013/09/20/le-g-8-patrimoine-demande-un-moratoire-de-leolien-terrestre/>

D'autres pays européens sont touchés et demandent un moratoire **Source 19:** <http://www.contrepoints.org/2014/04/19/163480-demonstration-de-masse-contre-les-eoliennes-en-irlande-a-dublin-le-14-avril-2014>

Le Canada demande également un moratoire, **Source 20:** <http://www.lapresse.ca/la-tribune/estrie-et-regions/201403/21/01-4749999-demande-de-moratoire-sur-les-eoliennes.php>

**L'association « Villeneuve la Comtesse Environnement » s'associe à toutes ses demandes de moratoire pour tous les projets éoliens de Charente Maritime.**

## **G. Les Schémas Régionaux Eoliens remis en cause.**

*« Le 14 novembre 2014, le Tribunal Administratif de Paris a annulé l'arrêté du 28 septembre 2012 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, approuvant le schéma régional éolien d'Ile-de-France pour le motif que cet acte, susceptible de recours et ayant un impact notable sur l'environnement, n'a pas été soumis à une évaluation environnementale en application des dispositions du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement, transposant en droit interne les dispositions de l'article 3 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001».* **Source 21:** <http://paris.tribunal-administratif.fr/Actualites-du-Tribunal/Selection-de-decisions-Acces-aux-jugements/Schema-regional-eolien-d-Ile-de-France>.

Suite à la plainte déposée par plusieurs associations de protection de l'environnement et plusieurs centaines de personnes, le Schéma Régional Éolien de la Région Aquitaine validé par arrêté Préfectoral du 6 juillet 2012 a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux.

Le Jugement rendu le 12 février 2015 a mis en évidence que les décisions gouvernementales n'avaient pas tenu compte des directives européennes, des lois et des décrets en vigueur et il confirme celui du Tribunal Administratif de Paris qui le 13 novembre 2014 avait annulé le Schéma Régional Eolien de la région Ile de France pour des raisons similaires. **Source 22:** <http://www.sudouest.fr/2015/02/19/schema-regional-eolien-l-aquitaine-devra-revoir-sa-copie-1835029-3350.php>

Ceci met en évidence que les méthodes utilisées par le Gouvernement et les promoteurs éoliens pour envahir le territoire d'éoliennes géantes sont inadmissibles juridiquement et qu'elles bafouent les droits fondamentaux des citoyens.

Le Schéma Régional Eolien de Bretagne fait lui aussi l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif, **Source 23 :** <http://www.letelegramme.fr/ig/generales/regions/cotesarmor/schema-regional-eolien-recours-en-annulation-22-03-2013-2043162.php>, de même que celui de Poitou-Charentes, etc ...

**De nombreux Schémas Régionaux Eolien sont remis en cause.**

## **H. Le Sénat s'inquiète des ravages de l'éolien industriel en France.**

Devant l'accumulation des arguments:

- mauvais rendements de l'énergie d'origine éolienne,
- implantations excessives dans nos campagnes,
- nuisances nombreuses liées à la proximité des éoliennes,

- dégradations durables des paysages,
- déstructuration de la vie rurale,
- perte de valeur de l'immobilier riverain des éoliennes,
- opacité des projets des promoteurs éoliens développent leur projet,
- subvention anormale de l'énergie éolienne avec la CSPE,
- prises d'intérêts illégales de nombreux élus,
- manipulation des commissaires enquêteurs, des élus, etc. ...
- revente sur des modèles trompeurs des parcs éoliens non rentables
- schéma Régionaux Eoliens remis en cause
- Etc....

le Sénat s'inquiète des ravages de l'éolien industriel en France

Le journal « Economie Matin » (Source 24 : <http://www.economiematin.fr/news-lobby-eolien-conflit-interet-deputes> ) rapporte, le 28 janvier 2015, que « sans complexes les différents syndicats professionnels, la France Energie Eolien (dont fait partie VOLKSWIND – Source 25 : <http://fee.asso.fr/> ) et le Syndicat des Energies Renouvelables n'hésitent pas à utiliser leurs députés pour demander des réformes substantielles ». Les promoteurs éoliens « agissent de manière intensive afin de faire changer la loi et de supprimer progressivement les voix de recours des citoyens victimes des nuisances majeures des aérogénérateurs ».

Il est évident que :

- **les liens incestueux de députés et des lobbies** « à tel point qu'on ne sait plus qui siège à l'Assemblée, des députés ou des représentants de l'industrie éolienne ». L'article poursuit que « Dans la loi Macron, Denis Baupin a déposé un amendement visant à réduire à 2 mois les délais de recours contre les permis de construire/ICPE et à supprimer l'affichage du permis de construire sur le terrain comme point de départ de ce délai. Cette mesure controversée est tout simplement attentatoire à la Convention Européenne des Droits de l'Homme ». L'article poursuit : « le syndicat éolien FEE n'a pas hésité à envoyer avant Noël un courrier à 50 députés pour leur demander de réformer l'infraction de prise illégale d'intérêt. »

- **le droit aux recours des victimes de l'éolien.** Face à cette situation, beaucoup de citoyens déposent des recours auprès des Tribunaux. L'article indique également que « ... depuis quelques semaines les députés et les sénateurs semblent proposer des mesures qui vont dans le sens de la protection des concitoyens avant d'aller dans le sens des affairistes du vent ».

La commission des lois de l'Assemblée maintient l'infraction concernant:

- **les prises illégales d'intérêt en annulant la réforme.** « Le syndicat éolien FEE n'a pas hésité à envoyer avant Noël un courrier à 50 députés pour leur demander de réformer l'infraction de prise illégale d'intérêt ». Mais « l'intervention incroyable du syndicat FEE qui a été rendue publique n'a pas été sans effet sur ce volte-face des députés »... « La commission des lois de l'Assemblée a supprimé cette réforme et la loi qui vient d'être adoptée en séance publique le 22 janvier n'a pas réformé cette infraction ».

et propose :

- **le rétablissement des Zones de Développement Eolien.** L'article poursuit que « ... beaucoup d'élus locaux se rendent compte de la catastrophe que constitue la suppression des ZDE, le Sénat vient d'adopter en commission le rétablissement des Zones de Développement Eolien. En effet, la disparition de ce dispositif est en train actuellement de créer un développement anarchique et incontrôlé de l'éolien en France ».

« Les Schémas Régionaux Eolien (SRE) qui servent de base sont contestés dans les tribunaux et même le Conseil Constitutionnel a considéré que les SRE étaient inconstitutionnels. Récemment le Schémas Régional d'Ile de France a été annulé par le tribunal administratif de Paris ».

« ...le Syndicat des Energies Renouvelables SER (qui) supplie les sénateurs de ne pas adopter cette mesure en séance publique. Encore une fois les syndicats s'immiscent ouvertement dans le débat démocratique et influent pour changer la loi. C'est là une action parfaitement antirépublicaine et antidémocrate ».

- **l'Indemnisation de l'atteinte au droit de propriété.** « ... l'implantation d'éolienne constitue une atteinte grave au droit de propriété qui a valeur constitutionnelle ».

## I. Le Poitou-Charentes ne protège pas son patrimoine

La Charente-Maritime possède le plus grand nombre de richesses patrimoniales du Poitou Charentes (Schéma Régional Eolien du Poitou-Charentes). Ce patrimoine naturel et bâti est déjà très gravement défiguré par de nombreux projets d'éoliens industriels. La photographie ci-dessous est prise (*Canon Powershot Sx40 HS*) depuis l'entrée nord de Saint Jean d'Angély (Charente Maritime). L'Hôtel de Ville est à droite, les Tours de Saint Jean d'Angély à gauche et entre les deux **l'Abbaye Royale de saint Jean d'Angély**. **L'Abbaye Royale Saint Jean Baptiste fait partie des étapes des « Chemins de Saint Jacques de Compostelle »**. **L'UNESCO l'a déclaré Patrimoine Mondial de l'Humanité**.





**Photographie 1 :** Le patrimoine architectural de St Jean d'Angely et éoliennes industrielles.

Les deux parcs industriels éoliens dominent les monuments historique de la ville: celui de Mazeray-Bignay au premier plan avec 5 machines et celui des Nouillers avec 5 autres machines en cours de construction.

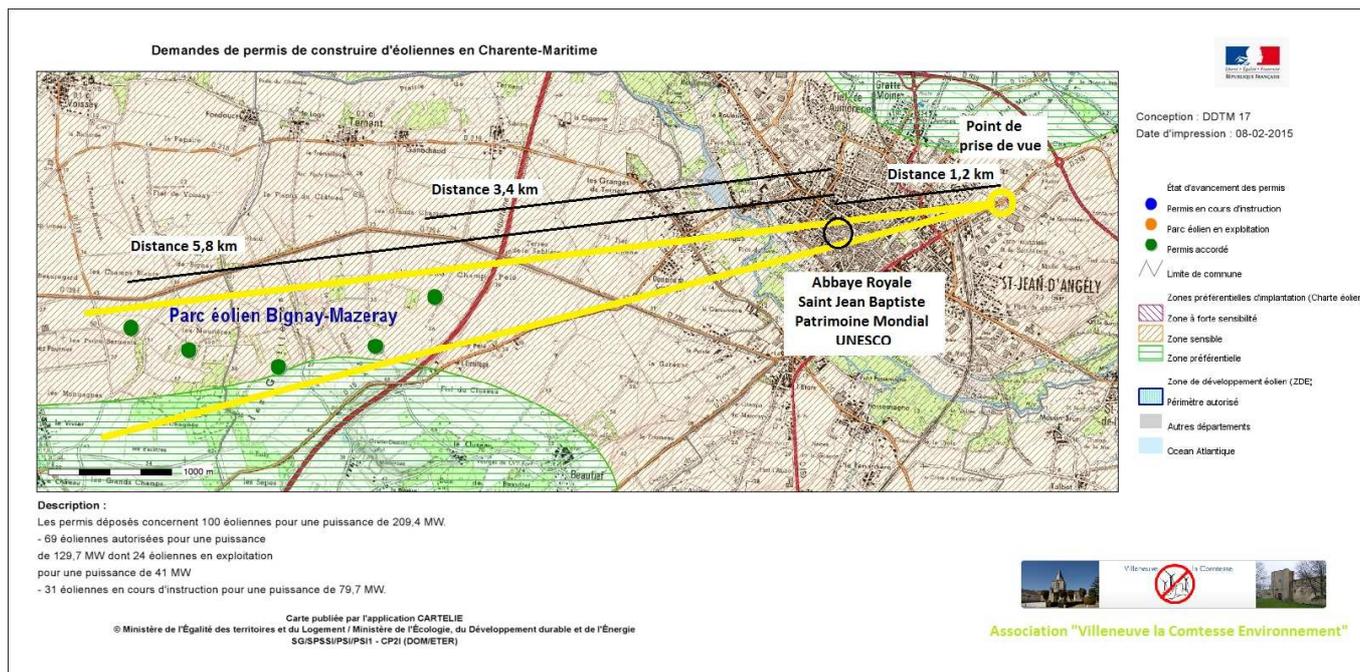
La carte ci-jointe a été réalisée à l'aide des éléments fournis par les services de l'Etat (Source 26: [http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Eolien17&service=DDTM\\_17](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Eolien17&service=DDTM_17)).

Le tableau indique la distance entre chaque éolienne et **l'Abbaye Royale Saint Jean Baptiste de Saint Jean d'Angély**:

Distance entre l' Abbaye Saint Jean Baptiste et l'éolienne X	Distance en Km
Eolienne 1	3,4
Eolienne 2	3,9
Eolienne 3	4,7
Eolienne 4	5,4
Eolienne 5	5,8

La réglementation de périmètres de protection autour des monuments Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO est de 6 km. Or les cinq éoliennes sont dans un périmètres de moins 6 km.

Sur un permis de construire d'abord refusé en 2004 puis accepté en 2009, le parc a été inauguré en 2012. La carte suivante décrit le point de prise de vue, la position de **l'Abbaye Royale Saint Jean Baptiste de Saint Jean d'Angély et des éoliennes de Bignay-Mazeray**:



**Carte 1** : Position de l'Abbaye Royale St Jean Baptiste et des éoliennes de Bignay-Mazeray

Le **Schéma Régional Eolien** (voir doc joint : Extrait Schéma Régional Eolien Poitou Charentes 2012.pdf) approuvé en 2012 précise :

« ...

#### 6.1.4 – Les sites UNESCO

*Instaurée par l'UNESCO depuis 1972, la Liste du patrimoine mondial comporte 890 biens répartis dans 153 états constituant le patrimoine culturel et naturel que le Comité du patrimoine mondial considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle.*

*Parmi les 37 sites que compte la France, la région Poitou-Charentes recense 8 sites architecturaux inscrits sur la liste du patrimoine mondial :*

- l'église de Saint-Savin sur Gartempe (86) depuis 1983 ;
- la place forte Vauban de Saint-Martin-de-Ré (17) depuis 2008 ;
- les étapes des Chemins de Compostelle en France depuis 1998 : l'église Saint-Eutrope de Saintes (17), **l'abbaye royale Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-d'Angély (17)**, l'église Saint-Hilaire de Melle (79), l'église Saint-Pierre d'Aulnay (17), l'église Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers (86) et l'ancien hôpital des Pèlerins de Pons (17).

#### — enjeux vis-à-vis de l'éolien

*Ces monuments emblématiques et leurs abords font partie des éléments phares de la renommée internationale de la région. Ainsi, au-delà des périmètres de protection des monuments eux-mêmes, les abords de ces sites sont importants à prendre en compte, et ce d'autant plus que la majorité des sites identifiés le sont dans le cadre d'un itinéraire pédestre.*

*En tant que signataire du traité international de l'Unesco, la France s'est engagée à préserver les immeubles inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Progressivement, à la*

*demande de l'Unesco, chaque site doit être protégé par une zone dite tampon dont l'objectif est de garantir la préservation de l'environnement du monument.*

*Il s'agit de tenir compte de la réalité de la co-visibilité introduite par les éoliennes, afin de garantir l'atteinte des objectifs publics de préservation de l'environnement historique et de l'esthétique des monuments, ainsi que de leur valeur de témoignage de l'histoire politique, économique, sociale, et architecturale de la région.*

*Bien que ces zones tampon n'aient pas été encore spécifiquement déterminées autour des monuments reconnus par l'Unesco en Poitou-Charentes, dans la l'esprit de la circulaire Albanel du 15 septembre 2008, et en l'absence d'étude spécifique au site, un périmètre de six kilomètres a été défini de manière à offrir un recul suffisant pour garantir la qualité paysagère aux abords de ces monuments.*

- Prise en compte dans le SRE

**Les sites UNESCO et leur « zone de vigilance périphérique » représentent de fortes contraintes' et sont par conséquent inadaptés au développement de l'éolien.**

**En l'absence ou avant prise en compte de zone spécifique identifiée par un inventaire particulier (Cf. 6.1.5.1), un périmètre de 6 km est appliqué dans la cartographie régionale autour des sites UNESCO.**

Le nouveau projet de site industriel éolien à Antézant la Chapelle est à environ 6 km de l'Abbaye Royale St Jean Baptiste. Nous habitons un pays de plaine et des éoliennes de 150 m de hauteur se voient à plus de 10 km.

**Le dossier de l'industriel mis à la disposition du public par la Préfecture de Charente Maritime :** <http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultation-du-public/10-02-2015-Projet-de-ferme-eolienne-a-Antezant-la-Chapelle> ne mentionne même pas la proximité avec l'Abbaye Royale St Jean Baptiste, Patrimoine Mondiale de l'Humanité UNESCO !

**Le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l' Aménagement et du Logement n'en fait également pas mention de façon explicite !**

## **J. L'impact dramatique de l' éolien industriel dans nos campagnes**

Des habitants du Lévezou (Aveyron) décrivent dans une vidéo (Voir CD ROM joint ou <http://www.youtube.com/watch?v= evLppQ5t8> ) l'impact dramatique de l'arrivée de l'éolien industriel dans leur campagne. Les agriculteurs louant ou non leurs terres aux promoteurs éoliens, les riverains, les élus locaux, etc.... témoignent de la déstructuration du tissu local dans une campagne saccagée par cette industrie lourde. Ils décrivent les mécanismes des promoteurs éoliens et leurs non-dits à l'égard de la population.

L'installation d'éoliennes industrielles a complètement perturbé leur vie quotidienne. La population raconte la destruction de paysage, les nuisances sonores liées à la proximité

des éoliennes, les clignotements lumineux diurnes et nocturnes, le bruit lancinant, les maisons invendables... et la fracture sociale engendrée par l'arrivée de sites industriels de production d'électricité dans leurs villages

Voici quelques extraits :

**Les élus se sont fait avoir:**

Madame Marcelle ARQUEL, 1ère adjointe Mairie de CURAN : « *On a joué les autruches jusqu'au bout, on en a jamais parlé, nous les élus on s'est fait avoir...* »

**Le paysage a été massacré:**

Anne Marie VIDAL, retraitée : « *J'adorai le calme de ce pays et maintenant je ne reconnais plus le pays par cette verticalité monstrueuse.* »

Claude BENOIT, Eleveur : « *On voit toutes ces éoliennes de droite, de gauche, de partout c'est devenu catastrophique... C'est affreux !* »

Madou RUDELLE, Paysanne : « *Et le coucher de soleil, il est en plein dans une éolienne, c'est quand même dommage !* »

Nathalie CHAUCHARD, Agricultrice : « *...tous ces projets qui s'additionnaient ... (ont) tout détruit d'un coup !* »

**Les habitants sont méprisés:**

Yves SALGUES, agriculteur : « *...de nous ils (promoteurs éoliens) en ont rien à foutre.* »

Henri et Jean Pierre HOT, Agriculteurs: « *On n'avait jamais imaginé que c' était aussi gros...* »

Corinne LACAN, Agricultrice : « *Ils me disaient qu' en parlant , je faisais plus de bruit qu'une éolienne...* »,

« *Ils me disaient que les arbres (20m de hauteur) cacheraient les éoliennes (125 m de hauteur)...* »

« *Ils m'ont fait un signer une papier pour faire des études...en me disant fermement que cela ne m' engageait pas. En fait, il me faisait signer une promesse de bail irrévocable.* »

Pascal COLIN, agriculteur : « *Le promoteur m' a dit que c'était dommage de cacher la vue devant ma maison, quinze jours plus tard il est revenu en me disant que j'en aurai deux chez moi .* »

« *Le fait d'être propriétaire, cela ne donne pas le droit de provoquer des nuisances sonores ou visuelles à ses voisins.* »

**La vie à proximité est devenue insupportable:**

Gérard VIDAL, agriculteur : « *Le bruit est lassant, la nuit c'est plus insupportable que le jour, le double vitrage, ça aide sûrement mais on les entend quand même...* »

Jean Claude BOUSQUET, retraité EDF: « *L' autre jour, il y a avait vent du midi... A quatre heures du matin, je me suis levé, j' étais fou... Tu peux pas y vivre !* »,

« *C' est comme si je vous parlais toute la nuit à l' oreille* »

Joël GALTIER, Agriculteur: « *On nous avait dit qu'elle ne faisaient pas du bruit... On s' est bien fait avoir, on s'est bien foutu de nous...* »

**La perte de valeur immobilière:**

Un habitant: « *J' essaye de mettre en vente la Maison, mais personne en veut...* ».

Gérard VIDAL, agriculteur : « *Nous avons une maison qui vaut pas grand-chose mais aujourd'hui je suis sûr qu'elle ne vaut plus rien... »*

Odile MONMOTON, retraité : « *On arrive à la retraite, mon mari s'est investi toute une vie pour faire cette maison, on a fait des sacrifices... et notre maison a perdu de sa valeur.»*

#### **La fracture du tissu social:**

Anne et Martin FABRY (signataire d'un bail pour deux éoliennes): « *Après avoir signé, les relations petit à petit se sont dégradées, le gens ne disent plus bonjour, nous regardent de travers ... »*

Famille VIDAL « *les réflexions à l' école, surtout les profs... il ne faut pas s'opposer à des projets comme cela... »*

#### **L' image de l' éolien:**

Jean Marie BERNAD, élève: « *L' éolien, c'est plutôt une affaire d'argent qu' une affaire d'écologie: rachat financé par les consommateurs... »*

Jean LEVY , retraité : « *Quel est le Français, aujourd'hui, élu ou simple citoyen, qui accepterait d'avoir une éolienne de 120 m devant sa maison ? »*

Lire la lettre d'une habitante de Saint Félix Lauragais, elle conclut: « *A Saint Félix Lauragais ici à La Lande, je vivais sereinement, maintenant, Messieurs les concepteurs de ce projet vous avez fait de ma vie un enfer sonore et visuel « ».* (Voir document joint en annexe 2).

**L'arrivée de l'éolien industriel dans les campagnes provoque une déstructuration sociale.**

### **K. La Direction Régionale de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou Charentes s'inquiète de la prolifération des zones industrielles éoliennes**

On note que la Direction Régionale de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou Charentes souligne la prolifération des zones industrielles éoliennes dans notre région. Elle conclue dans son avis sur le projet d' Antezant la Chapelle : « *En outre, le grand nombre de projets éoliens connus, autorisés ou en fonctionnement, répartis en étoile autour du projet d'Antezant-la-Chapelle rend plausible le risque de saturation visuelle de l'horizon, dans un contexte de champs ouverts et de boisements.*

D' autre part, elle s'inquiète à juste titre de l'impact de ces excès sur le paysage, cadre essentiel de bien-être de la population : « *L'étude n'aborde guère cette problématique et ne permet pas en l'état de garantir l'intégrité du « paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun, culturel et naturel, et fondement de leur identité », telle que définie dans la Convention Européenne du paysage ratifiée par la France le 17 mars 2006. »*

## L. Evolution de la distance entre une éolienne industriel et les habitations

Dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la transition énergétique, le Sénat a récemment fixé à 1 000 mètres, contre 500 mètres actuellement, la distance entre une éolienne industrielle et les habitations afin de protéger les riverains, **Source 27** : [http://www.liberation.fr/economie/2015/02/18/les-eoliennes-devront-etre-au-minimum-a-un-kilometre-des-habitations\\_1205185](http://www.liberation.fr/economie/2015/02/18/les-eoliennes-devront-etre-au-minimum-a-un-kilometre-des-habitations_1205185).

La carte ci-dessous montre les environs d'Antézant la Chapelle concernés par les projets d'implantation d'aérogénérateurs et les lieux d'habitation de la population.

**Si cet amendement du Sénat est conservé dans la loi sur la Transition Energétique, ce projet n'aurait plus lieu d'exister.**

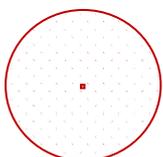
Page suivante :

**Carte 2:** Contraintes d'éloignement des aérogénérateurs industriels et des habitations

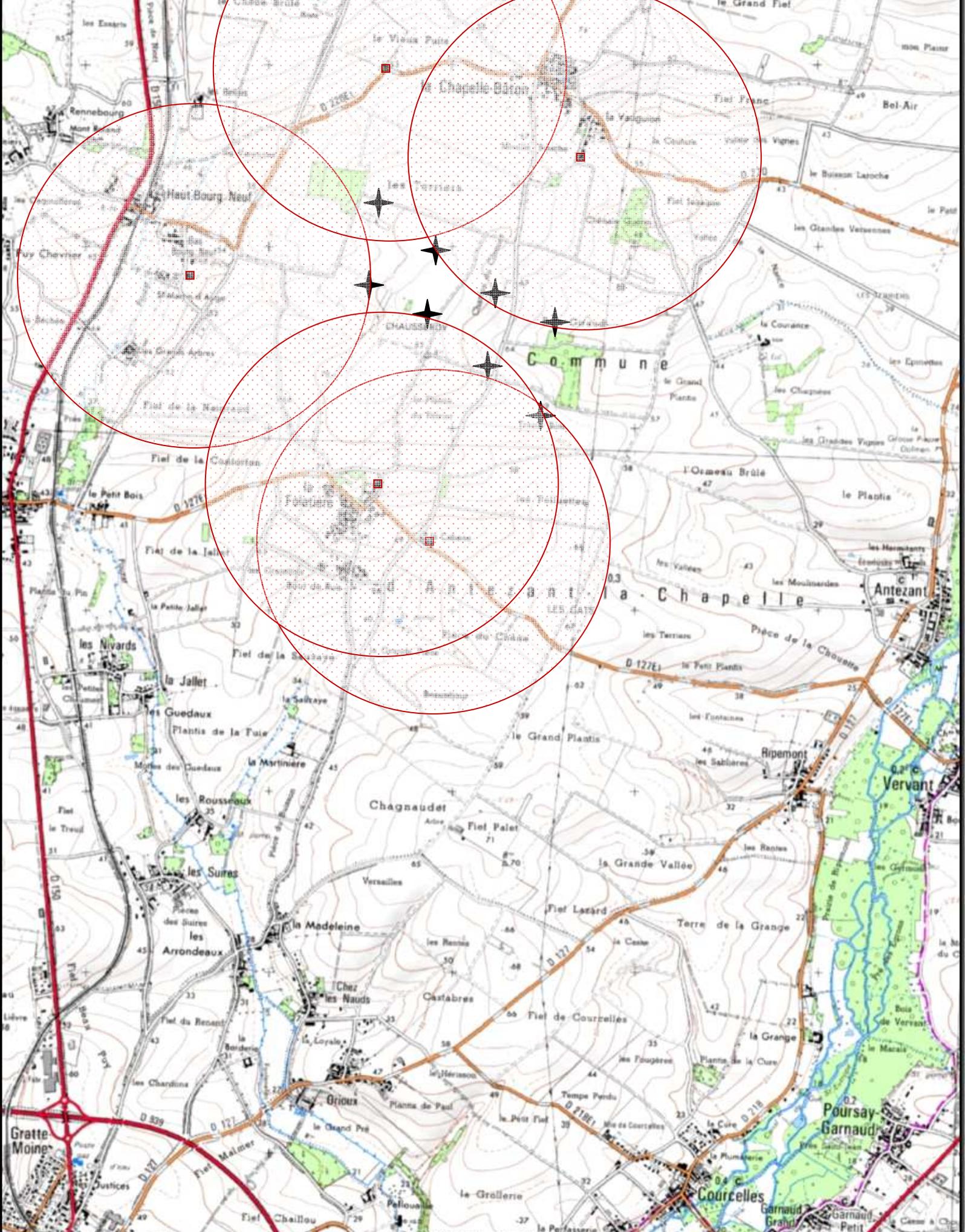
Légende :



Position des aérogénérateurs industriels



Périmètre de de protection des habitations (1 km)



## Conclusion

**Imposer à un paysage de plaine des éléments aussi disproportionnés que des aérogénérateurs industriels de 130 à 150 m de hauteur, c'est toucher au « *paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun, culturel et naturel, et fondement de leur identité* », telle que définie dans la Convention Européenne du Paysage ratifiée par la France le 17 mars 2006.**

Ce sont les ruraux et les citoyens, toutes opinions politiques confondues, qui se regroupent et se révoltent, face à :

- la disparition du paysage typique de plaine de Poitou-Charentes,
- la transformation des terres agricoles en zones industrielles,
- le bouleversement de la vocation agricole du Poitou-Charentes,
- l'envahissement démesuré, incontrôlé, incontrôlable de leur environnement par des mâts métalliques toujours en mouvement,
- l'absence de protection du Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO du Poitou-Charentes,
- aux risques d'effondrement de l'activité économique et touristique locale,
- la perte de valeur de leurs biens immobiliers,
- la mort de leurs petits villages

C'est la région Poitou-Charentes qui a été sacrifiée. La colère des citoyens gronde face à cette dictature économique de l'éolien.

**Nous demandons l'annulation et le retrait des permis de construire et d'exploiter les aérogénérateurs industriels, accordés par arrêtés préfectoraux sur la commune d'Antezant la Chapelle.**

**Participation de l'association  
« Villeneuve la Comtesse Environnement »  
à l'enquête publique concernant le permis d'exploiter des aérogénérateurs  
industriels sur la commune d'Antezant la Chapelle en Charente Maritime.**



Saint Jean d' Angely : Ville au Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO :  
Abbaye Royale Saint Jean Baptiste.



## Contenu

A.	L'éolien industriel terrestre n'est pas adapté au Poitou-Charentes.....	5
B.	Les conséquences du mauvais rendement de l'éolien terrestre. ....	6
C.	Une industrie techniquement mature anormalement soutenue par l'Etat Français et les citoyens mis à contribution par une taxe cachée. ....	6
D.	La proximité des parcs industriels éoliens entraînent une dévalorisation des biens immobiliers. ....	7
E.	Le lobbying des promoteurs éoliens n'a pas de limite.....	8
F.	De nombreuses organisations réclament un moratoire sur l'éolien terrestre.....	8
G.	Les Schémas Régionaux Eoliens remis en cause. ....	9
H.	Le Sénat s'inquiète des ravages de l'éolien industriel en France. ....	9
I.	Le Poitou-Charentes ne protège pas son patrimoine ....	11
J.	L'impact dramatique de l'éolien industriel dans nos campagnes.....	14
K.	La Direction Régionale de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou Charentes s'inquiète de la prolifération des zones industrielles éoliennes.....	16
L.	Evolution de la distance entre une éolienne industriel et les habitations.....	17
	Conclusion .....	19

## Document de référence :

**Référence 1 :** Documents disponibles sur le site Internet de la Préfecture de Charente-Maritime

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultation-du-public/10-02-2015-Projet-de-ferme-eolienne-a-Antezant-la-Chapelle>

**Référence 2 :** Convention d'AARHUS des 23-25 juin 1998

**Référence 3 :** Convention Européenne du Paysage de Florence

**Référence 4 :** Code de l'Environnement

**Référence 5 :** Note du Ministère de l' Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 5 juillet 2011

**Référence 6 :** Des éoliennes en Poitou-Charentes

**Référence 7 :** Schéma Régional Eolien de Poitou Charentes

**Référence 8 :** Recommandation de l' Académie de Médecine

## Annexe

**Annexe 1 :** CDROM / Les habitants du LEVEZOU raconte l'implantation des éoliennes dans leur région

**Annexe 2 :** la lettre d'une habitante de Saint Félix Lauragais

**Annexe 3 :** Courrier d'alerte à l' UNESCO pour environnement du Patrimoine Mondial de l' Humanité menacé

## Cartes

**Carte 1:** Position de l'Abbaye Royale St Jean Baptiste et des éoliennes de Bignay-Mazeray 13

**Carte 2:** Contraintes d'éloignement des aérogénérateurs industriels et des habitations ..... 17

## Photographies

**Photographie 1 :** Le patrimoine architectural de St Jean d'Angely et éoliennes industrielles.  
..... 12

## A. L'éolien industriel terrestre n'est pas adapté au Poitou-Charentes.

Le cours universitaire « l'Energie Eolienne 2011-2012 » de M. Sylvain DELENCLOS, enseignant chercheur à l'université du Littoral Côte d'Opale (**Source 1** : <http://gte.univ-littoral.fr/sections/documents-pdagogiques/energies-renouvelables/cours-eoliennes-2011>) nous apprend que, d'une façon générale, le rendement de fonctionnement annuel de l'éolien terrestre est de l'ordre de 20 %. A titre comparatif, d'après EDF (**Source 2** : <https://www.lenergieenquestions.fr/tag/rendement-de-conversion/>): « ...Les centrales thermiques ont un rendement allant de 35 à 45 % (60% pour les centrales à cycle combiné),... Le moyen technique permettant le moins de déperdition est le barrage hydroélectrique de retenue (quantités d'eau stockées en amont et pouvant être libérées sur demande) qui a un rendement potentiel de 90 % ... ».

Avec un rendement aussi faible, l'éolien terrestre est très mal adapté au Poitou-Charentes. En revanche, avec 460 km de côte maritime, un marnage de l'océan allant jusqu'à 6,5 m et des courants importants, l'hydrolien immergé serait mieux adapté à la région. Beaucoup plus efficace que l'éolien avec 40 % de rendement (voir tableau ci-après). Il sera plus rentable et beaucoup moins traumatisant pour le paysage. Madame Delphine BATO, Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en 2013 a affirmé que la France a « le potentiel pour devenir leader mondial » dans le domaine des énergies maritimes. Elle a également déclaré : « L'hydrolien est une technologie mature ». **Source 3** : <http://lenergieavancer.com/la-france-futur-leader-mondial-des-energies-maritimes/2013/02/28/> et **Source 4** : [http://www.lemonde.fr/planete/article/2013/02/25/energie-la-promesse-hydrolienne\\_1838400\\_3244.html](http://www.lemonde.fr/planete/article/2013/02/25/energie-la-promesse-hydrolienne_1838400_3244.html)

TPE HYDROLIEN précise que «...l'hydrolienne apparaît comme une bonne alternative, car, malgré son coût d'implantation élevé, elle demeure plus rentable que, par exemple l'éolienne, sur le long terme. La disponibilité de la mer étant moins aléatoire que celle du vent. » **Source 5** : <http://tpehydroliennes.webnode.fr/co%C3%BBt%20et%20rentabilite/> :

	Hydrolien	Eolien	Nucléaire
Puissance moyenne	3 MW (~10 GWh/an avec une disponibilité de 40% du temps)	2MW (~4,5 GWh/an si disponible 25% du temps)	1 500 MW ( dépend de la centrale)
Prix d'investissement rapporté au kWh	0,04€/kWh	0,06€/kWh	0,03€/kWh
Prix de rachat par EDF	~84 €/MWh sur 20 ans	82€/MWh pendant 10 ans puis dépend de la productivité du parc	-
Pourcentage d'activité dans l'année	Estimé à ~40%	~25% de l'année	90% de l'année

**Le caractère aléatoire du vent et le mauvais rendement de production montrent que l'implantation des éoliennes industrielles n'est pas adaptée au Poitou-Charentes et qu'il faut lui préférer l'hydrolien immergé.**

## B. Les conséquences du mauvais rendement de l'éolien terrestre.

Le mauvais rendement de l'éolien terrestre et la faible production d'électricité par éolienne (2 MW potentiels par éolienne) obligent les promoteurs éoliens à implanter un nombre toujours croissant d'éoliennes pour être « efficace ». La conséquence directe est une concentration excessive à proximité des habitations, une accentuation des dégradations du paysage et par voie de conséquence une exaspération grandissante de la population.

Les promoteurs éoliens définissent des projets délirants et hors de toute mesure :

- le parc éolien de Genouillé (Vienne) avec 19 machines  
(**Source 6** : <http://www.charentelibre.fr/2013/02/05/feu-vert-pour-19-eoliennes-en-nord-charente-et-sud-vienne,1138010.php>)
- le projet éolien sur la commune de Leignes-sur-Fontaine (Vienne) avec plus de 12 machines (**Source 7** : <http://www.centre-presse.fr/article-364757-projet-eolien-de-leignes-refuse-comment-le-dossier-a-bascule.html>)
- envisager l'implantation de 23 éoliennes à Villeneuve la Comtesse
- (**Source 8**: page 164 de l'Etude d'impact du projet Villeneuve la Comtesse et Coivert)
- etc. ...

**Le cumul, sans contrôle rigoureux, des projets dans les mêmes lieux provoque le mitage industriel de la campagne.**

## C. Une industrie techniquement mature anormalement soutenue par l'Etat Français et les citoyens mis à contribution par une taxe cachée.

L'éolien est industriellement mature depuis longtemps. Mais il n'est pas encore en situation purement concurrentielle et bénéficie toujours des aides de l'Etat français. La Cour de Justice de l'Union Européenne avait jugé, en 2013, cette situation contraire au droit européen de la concurrence directement applicable par les Etats membre : « *Le tarif auquel EDF achète l'électricité éolienne s'apparente à une intervention de l'Etat, a tranché la justice européenne portant ainsi un sérieux coup au tarif de l'éolien en France. L'obligation en France d'acheter l'électricité produite par des éoliennes à un prix supérieur à celui du marché constitue une intervention de l'Etat au moyen des ressources de l'Etat, a dit en substance la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE)*» (Communiqué de presse ©AFP / 19 décembre 2013). Cette information a été relayée par de nombreux journaux et médias français :

- Libération du 19 décembre 2013 (**Source 9** : [http://www.liberation.fr/economie/2013/12/19/le-tarif-de-l-eolien-francais-remis-en-cause-par-la-justice-europeenne\\_967723](http://www.liberation.fr/economie/2013/12/19/le-tarif-de-l-eolien-francais-remis-en-cause-par-la-justice-europeenne_967723)),
- Le Figaro du 19 décembre 2013 (**Source 10**: <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2013/12/19/97002-20131219FILWWW00475-ue-tarif-de-l-eolien-francais-remis-en-cause.php>)

- Vos Economies d'Énergie (**Source 11:** [http://www.voseconomiesdenergie.fr/actualites/energies-renouvelables/le-prix-de-l-energie-de-l-eolienne-domestique-est-pointe-du-doigt\\_00999](http://www.voseconomiesdenergie.fr/actualites/energies-renouvelables/le-prix-de-l-energie-de-l-eolienne-domestique-est-pointe-du-doigt_00999))

Mais le gouvernement français continue dans cette voie; selon le dispositif de juillet 2014, EDF rachète l'électricité produite par les éoliennes en France à un tarif supérieur au prix du marché. Ce surcoût supporté par EDF est compensé par une Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE). La CSPE s'apparente donc à une taxe acquittée par les consommateurs d'électricité. Plusieurs associations dénoncent cette situation :

Communiqué de presse du 2 septembre 2014 de la Fédération Environnement Durable :

*« Vent de colère Fédération nationale, la Fédération environnement Durable et l'association Contribuables Associés ont déposé le 2 septembre 2014 une requête conjointe en Conseil d'État pour faire annuler l'arrêté fixant le tarif préférentiel de rachat de l'électricité éolienne signé par Mme Ségolène Royal Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et publié le 1er juillet 2014.*

*Cet arrêté a reçu un avis défavorable de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) qui a considéré que ce tarif procure une « rentabilité excessive » et contrevient aux nouvelles lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie.*

*Cette subvention pour charges de service public constitue une dépense publique d'État qui ne peut être arrêtée sans vote d'un crédit préalable dans le cadre de la loi de finances, et ne peut être engagée ainsi pour une durée et un montant indéterminés.*

*Sous le faux prétexte de la défense de l'environnement, cette charge d'état entraîne inexorablement une hausse des factures d'électricité de tous les consommateurs français pour l'enrichissement de quelques privilégiés, souvent étrangers.*

*Cet avantage s'ajoute à tous ceux dont bénéficie déjà l'industrie éolienne : obligation d'achat, avantages fiscaux et dérogations aux règles de l'urbanisme ».*

**Le développement de l'énergie éolienne sur le territoire français n'est pas en situation de montrer sa réelle compétitivité par rapport aux autres énergies.**

#### **D. La proximité des parcs industriels éoliens entraînent une dévalorisation des biens immobiliers.**

Le développement de l'éolien entraîne une dévalorisation de l'immobilier. Les promoteurs éoliens nient ce fait. Cependant EXPLORIMMO - FIGARO CLASSIFIEDS, (Siège social : 1/3 rue LA FAYETTE – 75009 PARIS ) a publié, le 2 février 2014, (**Source 12:** <http://www.explorimmo.com/edito/actualite-immobiliere/detail/article/les-eoliennes-ont-baisser-les-prix-de-limmobilier.html> ) les résultats d'une étude menée sur 1 million de logements en Angleterre et au Pays de Galles par le London School of Economics sur 12 ans : des éoliennes installées à 2 km d'une maison lui font perdre en moyenne 11 % de sa valeur.

**L'installation d'éoliennes à 500m des habitations (norme actuelle), dévalue très fortement la valeur du patrimoine immobilier. Les promoteurs industriels éoliens devraient donc compenser cette perte.**

## E. Le lobbying des promoteurs éoliens n'a pas de limite.

Fabien Bouglé, juriste, dénonçait sur les ondes de France Inter, le mardi 2 décembre 2014, « *la manipulation des Enquêteurs Publics par les Promoteurs Eolien* » et le trafic de revente des zones industrielles éoliennes non rentables sur des modèles douteux et trompeurs à l'égard de ceux qui croient financer l' « énergie verte » et qui y perdent leurs économies, **Source 13:** <http://epaw.org/echoes.php?lang=fr&article=n253>.

## F. De nombreuses organisations réclament un moratoire sur l'éolien terrestre.

Devant l'ampleur des dégradations durables que provoque l'implantation de sites industriels éoliens dans nos campagnes, de nombreuses organisations citoyennes demandent l'instauration d'un moratoire sur l'éolien pour reconsidérer les impacts de l'éolien sur la population et son environnement.

La société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de France, **Source 14:** <http://www.sppef.fr/2013/07/04/eoliennes-la-sppef-prend-position-face-aux-derives-actuelles/>

Les Vieilles Maisons Françaises, **Source 15 :** <http://www.vmfpatrimoine.org/actualite/pour-un-moratoire-pour-leolien-terrestre/>

La Fédération Patrimoine Environnement **Source 16 :** <http://patrimoine-environnement.fr/wp-content/uploads/2012/07/130918-Moratoire-eolien-en-r%C3%A9action-au-communiqu%C3%A9-du-Syndicat-des-nri-renouvelables.pdf>

La Ligue de Protection des Oiseaux **Source 17:** <http://www.journaldelenvironnement.net/article/la-lpo-veut-un-moratoire-sur-l-eolien-dans-l-aude,53528>

Le G8 Patrimoine Le G8 -Patrimoine qui regroupe les principales associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager (La Demeure Historique; Maisons Paysannes de France; Patrimoine Environnement (LUR-FNASSEM); REMPART; Sauvegarde de l'Art Français; Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France; Vieilles Maisons Françaises) demande un moratoire de l'éolien terrestre. **Source 18:** <http://patrimoine.blog.pelerin.info/2013/09/20/le-g-8-patrimoine-demande-un-moratoire-de-leolien-terrestre/>

D'autres pays européens sont touchés et demandent un moratoire **Source 19:** <http://www.contrepoints.org/2014/04/19/163480-demonstration-de-masse-contre-les-eoliennes-en-irlande-a-dublin-le-14-avril-2014>

Le Canada demande également un moratoire, **Source 20:** <http://www.lapresse.ca/la-tribune/estrie-et-regions/201403/21/01-4749999-demande-de-moratoire-sur-les-eoliennes.php>

**L'association « Villeneuve la Comtesse Environnement » s'associe à toutes ses demandes de moratoire pour tous les projets éoliens de Charente Maritime.**

## **G. Les Schémas Régionaux Eoliens remis en cause.**

*« Le 14 novembre 2014, le Tribunal Administratif de Paris a annulé l'arrêté du 28 septembre 2012 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, approuvant le schéma régional éolien d'Ile-de-France pour le motif que cet acte, susceptible de recours et ayant un impact notable sur l'environnement, n'a pas été soumis à une évaluation environnementale en application des dispositions du 1 de l'article L. 122-4 du code de l'environnement, transposant en droit interne les dispositions de l'article 3 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001».* **Source 21:** <http://paris.tribunal-administratif.fr/Actualites-du-Tribunal/Selection-de-decisions-Acces-aux-jugements/Schema-regional-eolien-d-Ile-de-France>.

Suite à la plainte déposée par plusieurs associations de protection de l'environnement et plusieurs centaines de personnes, le Schéma Régional Éolien de la Région Aquitaine validé par arrêté Préfectoral du 6 juillet 2012 a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux.

Le Jugement rendu le 12 février 2015 a mis en évidence que les décisions gouvernementales n'avaient pas tenu compte des directives européennes, des lois et des décrets en vigueur et il confirme celui du Tribunal Administratif de Paris qui le 13 novembre 2014 avait annulé le Schéma Régional Eolien de la région Ile de France pour des raisons similaires. **Source 22:** <http://www.sudouest.fr/2015/02/19/schema-regional-eolien-l-aquitaine-devra-revoir-sa-copie-1835029-3350.php>

Ceci met en évidence que les méthodes utilisées par le Gouvernement et les promoteurs éoliens pour envahir le territoire d'éoliennes géantes sont inadmissibles juridiquement et qu'elles bafouent les droits fondamentaux des citoyens.

Le Schéma Régional Eolien de Bretagne fait lui aussi l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif, **Source 23 :** <http://www.letelegramme.fr/ig/generales/regions/cotesarmor/schema-regional-eolien-recours-en-annulation-22-03-2013-2043162.php>, de même que celui de Poitou-Charentes, etc ...

**De nombreux Schémas Régionaux Eolien sont remis en cause.**

## **H. Le Sénat s'inquiète des ravages de l'éolien industriel en France.**

Devant l'accumulation des arguments:

- mauvais rendements de l'énergie d'origine éolienne,
- implantations excessives dans nos campagnes,
- nuisances nombreuses liées à la proximité des éoliennes,

- dégradations durables des paysages,
- déstructuration de la vie rurale,
- perte de valeur de l'immobilier riverain des éoliennes,
- opacité des projets des promoteurs éoliens développent leur projet,
- subvention anormale de l'énergie éolienne avec la CSPE,
- prises d'intérêts illégales de nombreux élus,
- manipulation des commissaires enquêteurs, des élus, etc. ...
- revente sur des modèles trompeurs des parcs éoliens non rentables
- schéma Régionaux Eoliens remis en cause
- Etc....

le Sénat s'inquiète des ravages de l'éolien industriel en France

Le journal « Economie Matin » (**Source 24** : <http://www.economiematin.fr/news-lobby-eolien-conflit-interet-deputes> ) rapporte, le 28 janvier 2015, que « *sans complexes les différents syndicats professionnels, la France Energie Eolien (dont fait partie VOLKSWIND – Source 25 : <http://fee.asso.fr/> ) et le Syndicat des Energies Renouvelables n'hésitent pas à utiliser leurs députés pour demander des réformes substantielles* ». Les promoteurs éoliens « *agissent de manière intensive afin de faire changer la loi et de supprimer progressivement les voix de recours des citoyens victimes des nuisances majeures des aérogénérateurs* ».

Il est évident que :

- **les liens incestueux de députés et des lobbies** « *à tel point qu'on ne sait plus qui siège à l'Assemblée, des députés ou des représentants de l'industrie éolienne* ». L'article poursuit que « *Dans la loi Macron, Denis Baupin a déposé un amendement visant à réduire à 2 mois les délais de recours contre les permis de construire/ICPE et à supprimer l'affichage du permis de construire sur le terrain comme point de départ de ce délai. Cette mesure controversée est tout simplement attentatoire à la Convention Européenne des Droits de l'Homme* ». L'article poursuit : « *le syndicat éolien FEE n'a pas hésité à envoyer avant Noël un courrier à 50 députés pour leur demander de réformer l'infraction de prise illégale d'intérêt.*»

- **le droit aux recours des victimes de l'éolien.** Face à cette situation, beaucoup de citoyens déposent des recours auprès des Tribunaux. L'article indique également que « *... depuis quelques semaines les députés et les sénateurs semblent proposer des mesures qui vont dans le sens de la protection des concitoyens avant d'aller dans le sens des affairistes du vent* ».

La commission des lois de l'Assemblée maintient l'infraction concernant:

- **les prises illégales d'intérêt en annulant la réforme.** « *Le syndicat éolien FEE n'a pas hésité à envoyer avant Noël un courrier à 50 députés pour leur demander de réformer l'infraction de prise illégale d'intérêt*». Mais « *l'intervention incroyable du syndicat FEE qui a été rendue publique n'a pas été sans effet sur ce volte-face des députés* »... « *La commission des lois de l'Assemblée a supprimé cette réforme et la loi qui vient d'être adoptée en séance publique le 22 janvier n'a pas réformé cette infraction* ».

et propose :

- **le rétablissement des Zones de Développement Eolien.** L'article poursuit que « *... beaucoup d'élus locaux se rendent compte de la catastrophe que constitue la suppression des ZDE, le Sénat vient d'adopter en commission le rétablissement des Zones de Développement Eolien. En effet, la disparition de ce dispositif est en train actuellement de créer un développement anarchique et incontrôlé de l'éolien en France* ».

« Les Schémas Régionaux Eolien (SRE) qui servent de base sont contestés dans les tribunaux et même le Conseil Constitutionnel a considéré que les SRE étaient inconstitutionnels. Récemment le Schémas Régional d'Ile de France a été annulé par le tribunal administratif de Paris ».

« ...le Syndicat des Energies Renouvelables SER (qui) supplie les sénateurs de ne pas adopter cette mesure en séance publique. Encore une fois les syndicats s'immiscent ouvertement dans le débat démocratique et influent pour changer la loi. C'est là une action parfaitement antirépublicaine et antidémocrate ».

- **l'Indemnisation de l'atteinte au droit de propriété.** « ... l'implantation d'éolienne constitue une atteinte grave au droit de propriété qui a valeur constitutionnelle ».

## I. Le Poitou-Charentes ne protège pas son patrimoine

La Charente-Maritime possède le plus grand nombre de richesses patrimoniales du Poitou Charentes (Schéma Régional Eolien du Poitou-Charentes). Ce patrimoine naturel et bâti est déjà très gravement défiguré par de nombreux projets d'éoliens industriels. La photographie ci-dessous est prise (*Canon Powershot Sx40 HS*) depuis l'entrée nord de Saint Jean d'Angély (Charente Maritime). L'Hôtel de Ville est à droite, les Tours de Saint Jean d'Angély à gauche et entre les deux **l'Abbaye Royale de saint Jean d'Angély. L'Abbaye Royale Saint Jean Baptiste fait partie des étapes des « Chemins de Saint Jacques de Compostelle ».** L'UNESCO l'a déclaré Patrimoine Mondial de l'Humanité.





**Photographie 1 :** Le patrimoine architectural de St Jean d'Angely et éoliennes industrielles.

Les deux parcs industriels éoliens dominent les monuments historique de la ville: celui de Mazeray-Bignay au premier plan avec 5 machines et celui des Nouillers avec 5 autres machines en cours de construction.

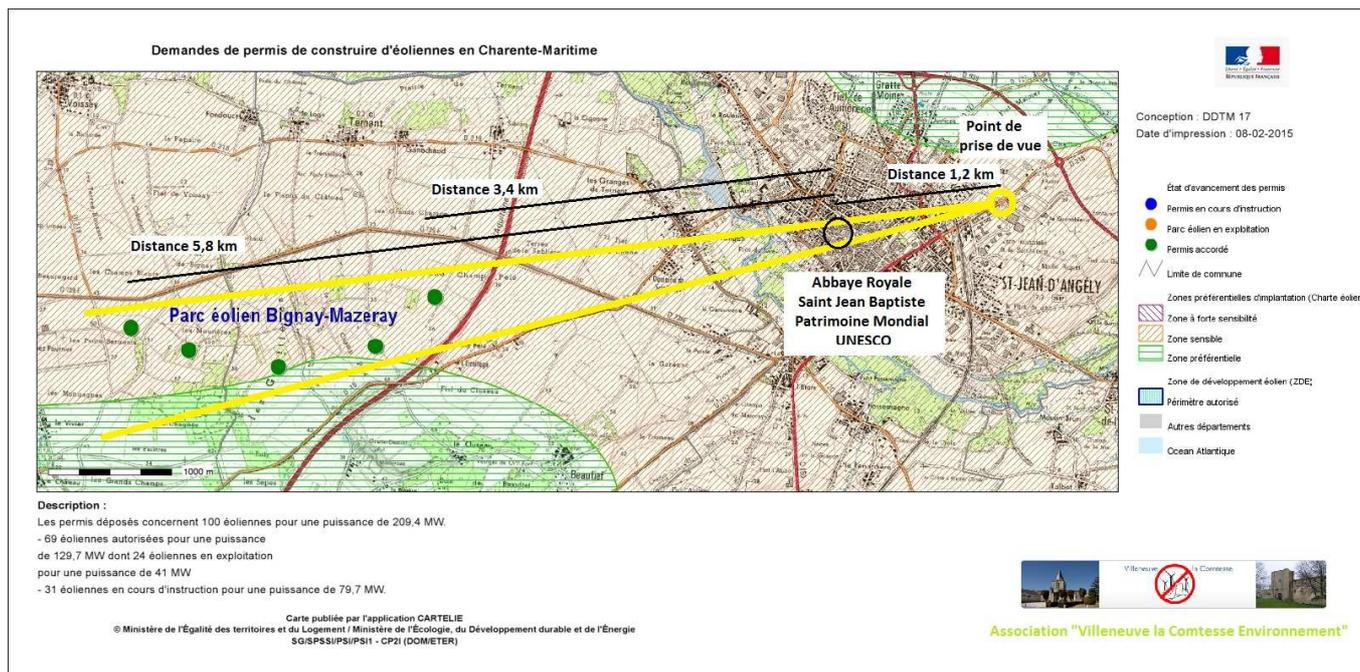
La carte ci-jointe a été réalisée à l'aide des éléments fournis par les services de l'Etat (Source 26: [http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Eolien17&service=DDTM\\_17](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Eolien17&service=DDTM_17)).

Le tableau indique la distance entre chaque éolienne et **l'Abbaye Royale Saint Jean Baptiste de Saint Jean d'Angély**:

Distance entre l' Abbaye Saint Jean Baptiste et l'éolienne X	Distance en Km
Eolienne 1	3,4
Eolienne 2	3,9
Eolienne 3	4,7
Eolienne 4	5,4
Eolienne 5	5,8

La réglementation de périmètres de protection autour des monuments Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO est de 6 km. Or les cinq éoliennes sont dans un périmètres de moins 6 km.

Sur un permis de construire d'abord refusé en 2004 puis accepté en 2009, le parc a été inauguré en 2012. La carte suivante décrit le point de prise de vue, la position de **l'Abbaye Royale Saint Jean Baptiste de Saint Jean d'Angély et des éoliennes de Bignay-Mazeray**:



**Carte 1** : Position de l'Abbaye Royale St Jean Baptiste et des éoliennes de Bignay-Mazeray

Le **Schéma Régional Eolien** (voir doc joint : Extrait Schéma Régional Eolien Poitou Charentes 2012.pdf) approuvé en 2012 précise :

« ...

#### 6.1.4 – Les sites UNESCO

*Instaurée par l'UNESCO depuis 1972, la Liste du patrimoine mondial comporte 890 biens répartis dans 153 états constituant le patrimoine culturel et naturel que le Comité du patrimoine mondial considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle.*

*Parmi les 37 sites que compte la France, la région Poitou-Charentes recense 8 sites architecturaux inscrits sur la liste du patrimoine mondial :*

- l'église de Saint-Savin sur Gartempe (86) depuis 1983 ;
- la place forte Vauban de Saint-Martin-de-Ré (17) depuis 2008 ;
- les étapes des Chemins de Compostelle en France depuis 1998 : l'église Saint-Eutrope de Saintes (17), **l'abbaye royale Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-d'Angély (17)**, l'église Saint-Hilaire de Melle (79), l'église Saint-Pierre d'Aulnay (17), l'église Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers (86) et l'ancien hôpital des Pèlerins de Pons (17).

#### — enjeux vis-à-vis de l'éolien

*Ces monuments emblématiques et leurs abords font partie des éléments phares de la renommée internationale de la région. Ainsi, au-delà des périmètres de protection des monuments eux-mêmes, les abords de ces sites sont importants à prendre en compte, et ce d'autant plus que la majorité des sites identifiés le sont dans le cadre d'un itinéraire pédestre.*

*En tant que signataire du traité international de l'Unesco, la France s'est engagée à préserver les immeubles inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Progressivement, à la*

*demande de l'Unesco, chaque site doit être protégé par une zone dite tampon dont l'objectif est de garantir la préservation de l'environnement du monument.*

*Il s'agit de tenir compte de la réalité de la co-visibilité introduite par les éoliennes, afin de garantir l'atteinte des objectifs publics de préservation de l'environnement historique et de l'esthétique des monuments, ainsi que de leur valeur de témoignage de l'histoire politique, économique, sociale, et architecturale de la région.*

*Bien que ces zones tampon n'aient pas été encore spécifiquement déterminées autour des monuments reconnus par l'Unesco en Poitou-Charentes, dans la l'esprit de la circulaire Albanel du 15 septembre 2008, et en l'absence d'étude spécifique au site, un périmètre de six kilomètres a été défini de manière à offrir un recul suffisant pour garantir la qualité paysagère aux abords de ces monuments.*

- Prise en compte dans le SRE

**Les sites UNESCO et leur « zone de vigilance périphérique » représentent de fortes contraintes' et sont par conséquent inadaptés au développement de l'éolien.**

**En l'absence ou avant prise en compte de zone spécifique identifiée par un inventaire particulier (Cf. 6.1.5.1), un périmètre de 6 km est appliqué dans la cartographie régionale autour des sites UNESCO.**

Le nouveau projet de site industriel éolien à Antézant la Chapelle est à environ 6 km de l'Abbaye Royale St Jean Baptiste. Nous habitons un pays de plaine et des éoliennes de 150 m de hauteur se voient à plus de 10 km.

**Le dossier de l'industriel mis à la disposition du public par la Préfecture de Charente Maritime :** <http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultation-du-public/10-02-2015-Projet-de-ferme-eolienne-a-Antezant-la-Chapelle> **ne mentionne même pas la proximité avec l'Abbaye Royale St Jean Baptiste, Patrimoine Mondiale de l'Humanité UNESCO !**

**Le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l' Aménagement et du Logement n'en fait également pas mention de façon explicite !**

## **J. L'impact dramatique de l' éolien industriel dans nos campagnes**

Des habitants du Lévezou (Aveyron) décrivent dans une vidéo (Voir CD ROM joint ou <http://www.youtube.com/watch?v= evLpbbQ5t8> ) l'impact dramatique de l'arrivée de l'éolien industriel dans leur campagne. Les agriculteurs louant ou non leurs terres aux promoteurs éoliens, les riverains, les élus locaux, etc.... témoignent de la déstructuration du tissu local dans une campagne saccagée par cette industrie lourde. Ils décrivent les mécanismes des promoteurs éoliens et leurs non-dits à l'égard de la population.

L'installation d'éoliennes industrielles a complètement perturbé leur vie quotidienne. La population raconte la destruction de paysage, les nuisances sonores liées à la proximité

des éoliennes, les clignotements lumineux diurnes et nocturnes, le bruit lancinant, les maisons invendables... et la fracture sociale engendrée par l'arrivée de sites industriels de production d'électricité dans leurs villages

Voici quelques extraits :

**Les élus se sont fait avoir:**

Madame Marcelle ARQUEL, 1ère adjointe Mairie de CURAN : « *On a joué les autruches jusqu'au bout, on en a jamais parlé, nous les élus on s'est fait avoir...* »

**Le paysage a été massacré:**

Anne Marie VIDAL, retraitée : « *J'adorai le calme de ce pays et maintenant je ne reconnais plus le pays par cette verticalité monstrueuse.*»

Claude BENOIT, Eleveur : « *On voit toutes ces éoliennes de droite, de gauche, de partout c'est devenu catastrophique... C'est affreux !* »

Madou RUDELLE, Paysanne : « *Et le coucher de soleil, il est en plein dans une éolienne, c'est quand même dommage !*»

Nathalie CHAUCHARD, Agricultrice : « *...tous ces projets qui s'additionnaient ... (ont) tout détruit d'un coup !* »

**Les habitants sont méprisés:**

Yves SALGUES, agriculteur : « *...de nous ils (promoteurs éoliens) en ont rien à foutre.*»

Henri et Jean Pierre HOT, Agriculteurs: « *On n'avait jamais imaginé que c' était aussi gros...* »

Corinne LACAN, Agricultrice : « *Ils me disaient qu' en parlant , je faisais plus de bruit qu'une éolienne...* »,

« *Ils me disaient que les arbres (20m de hauteur) cacheraient les éoliennes (125 m de hauteur)...* »

« *Ils m'ont fait un signer une papier pour faire des études...en me disant fermement que cela ne m' engageait pas. En fait, il me faisait signer une promesse de bail irrévocable.* »

Pascal COLIN, agriculteur : « *Le promoteur m' a dit que c'était dommage de cacher la vue devant ma maison, quinze jours plus tard il est revenu en me disant que j'en aurai deux chez moi .*»

« *Le fait d'être propriétaire, cela ne donne pas le droit de provoquer des nuisances sonores ou visuelles à ses voisins.*»

**La vie à proximité est devenue insupportable:**

Gérard VIDAL, agriculteur : « *Le bruit est lassant, la nuit c'est plus insupportable que le jour, le double vitrage, ça aide sûrement mais on les entend quand même...* »

Jean Claude BOUSQUET, retraité EDF: « *L' autre jour, il y a avait vent du midi... A quatre heures du matin, je me suis levé, j' étais fou... Tu peux pas y vivre !* »,

« *C' est comme si je vous parlais toute la nuit à l' oreille* »

Joël GALTIER, Agriculteur: « *On nous avait dit qu'elle ne faisaient pas du bruit... On s' est bien fait avoir, on s'est bien foutu de nous...* »

**La perte de valeur immobilière:**

Un habitant: « *J' essaye de mettre en vente la Maison, mais personne en veut...* ».

Gérard VIDAL, agriculteur : « *Nous avons une maison qui vaut pas grand-chose mais aujourd'hui je suis sûr qu'elle ne vaut plus rien... »*

Odile MONMOTON, retraité : « *On arrive à la retraite, mon mari s'est investi toute une vie pour faire cette maison, on a fait des sacrifices... et notre maison a perdu de sa valeur.»*

#### **La fracture du tissu social:**

Anne et Martin FABRY (signataire d'un bail pour deux éoliennes): « *Après avoir signé, les relations petit à petit se sont dégradées, le gens ne disent plus bonjour, nous regardent de travers ... »*

Famille VIDAL « *les réflexions à l' école, surtout les profs... il ne faut pas s'opposer à des projets comme cela... »*

#### **L' image de l' éolien:**

Jean Marie BERNAD, élève: « *L' éolien, c'est plutôt une affaire d'argent qu' une affaire d'écologie: rachat financé par les consommateurs... »*

Jean LEVY , retraité : « *Quel est le Français, aujourd'hui, élu ou simple citoyen, qui accepterait d'avoir une éolienne de 120 m devant sa maison ? »*

Lire la lettre d'une habitante de Saint Félix Lauragais, elle conclut: « *A Saint Félix Lauragais ici à La Lande, je vivais sereinement, maintenant, Messieurs les concepteurs de ce projet vous avez fait de ma vie un enfer sonore et visuel « ».* (Voir document joint en annexe 2).

**L'arrivée de l'éolien industriel dans les campagnes provoque une déstructuration sociale.**

### **K. La Direction Régionale de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou Charentes s'inquiète de la prolifération des zones industrielles éoliennes**

On note que la Direction Régionale de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou Charentes souligne la prolifération des zones industrielles éoliennes dans notre région. Elle conclue dans son avis sur le projet d' Antezant la Chapelle : « *En outre, le grand nombre de projets éoliens connus, autorisés ou en fonctionnement, répartis en étoile autour du projet d'Antezant-la-Chapelle rend plausible le risque de saturation visuelle de l'horizon, dans un contexte de champs ouverts et de boisements.*

D' autre part, elle s'inquiète à juste titre de l'impact de ces excès sur le paysage, cadre essentiel de bien-être de la population : « *L'étude n'aborde guère cette problématique et ne permet pas en l'état de garantir l'intégrité du « paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun, culturel et naturel, et fondement de leur identité », telle que définie dans la Convention Européenne du paysage ratifiée par la France le 17 mars 2006. »*

## L. Evolution de la distance entre une éolienne industriel et les habitations

Dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la transition énergétique, le Sénat a récemment fixé à 1 000 mètres, contre 500 mètres actuellement, la distance entre une éolienne industrielle et les habitations afin de protéger les riverains, **Source 27** : [http://www.liberation.fr/economie/2015/02/18/les-eoliennes-devront-etre-au-minimum-a-un-kilometre-des-habitations\\_1205185](http://www.liberation.fr/economie/2015/02/18/les-eoliennes-devront-etre-au-minimum-a-un-kilometre-des-habitations_1205185).

La carte ci-dessous montre les environs d'Antézant la Chapelle concernés par les projets d'implantation d'aérogénérateurs et les lieux d'habitation de la population.

**Si cet amendement du Sénat est conservé dans la loi sur la Transition Energétique, ce projet n'aurait plus lieu d'exister.**

Page suivante :

**Carte 2:** Contraintes d'éloignement des aérogénérateurs industriels et des habitations

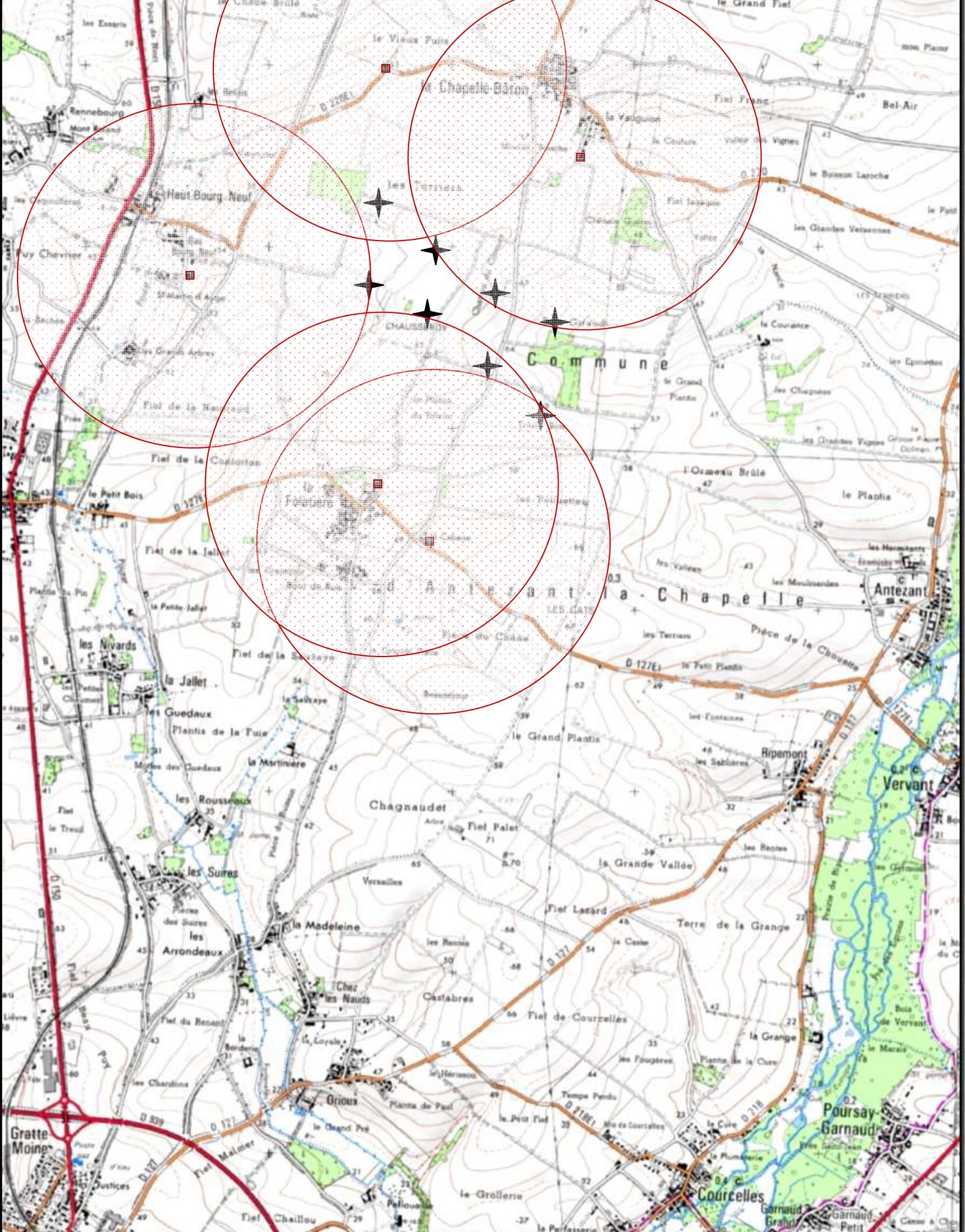
Légende :



Position des aérogénérateurs industriels



Périmètre de de protection des habitations (1 km)



## Conclusion

**Imposer à un paysage de plaine des éléments aussi disproportionnés que des aérogénérateurs industriels de 130 à 150 m de hauteur, c'est toucher au « *paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun, culturel et naturel, et fondement de leur identité* », telle que définie dans la Convention Européenne du Paysage ratifiée par la France le 17 mars 2006.**

Ce sont les ruraux et les citoyens, toutes opinions politiques confondues, qui se regroupent et se révoltent, face à :

- la disparition du paysage typique de plaine de Poitou-Charentes,
- la transformation des terres agricoles en zones industrielles,
- le bouleversement de la vocation agricole du Poitou-Charentes,
- l'envahissement démesuré, incontrôlé, incontrôlable de leur environnement par des mâts métalliques toujours en mouvement,
- l'absence de protection du Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO du Poitou-Charentes,
- aux risques d'effondrement de l'activité économique et touristique locale,
- la perte de valeur de leurs biens immobiliers,
- la mort de leurs petits villages

C'est la région Poitou-Charentes qui a été sacrifiée. La colère des citoyens gronde face à cette dictature économique de l'éolien.

**Nous demandons l'annulation et le retrait des permis de construire et d'exploiter les aérogénérateurs industriels, accordés par arrêtés préfectoraux sur la commune d'Antezant la Chapelle.**